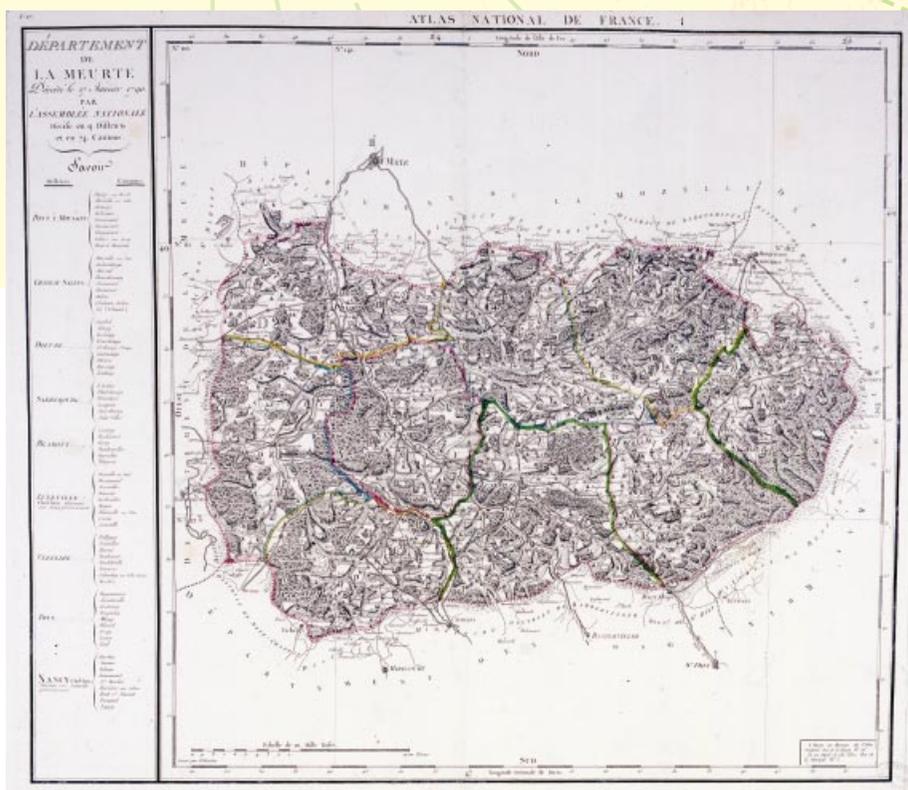


Départements et territoires



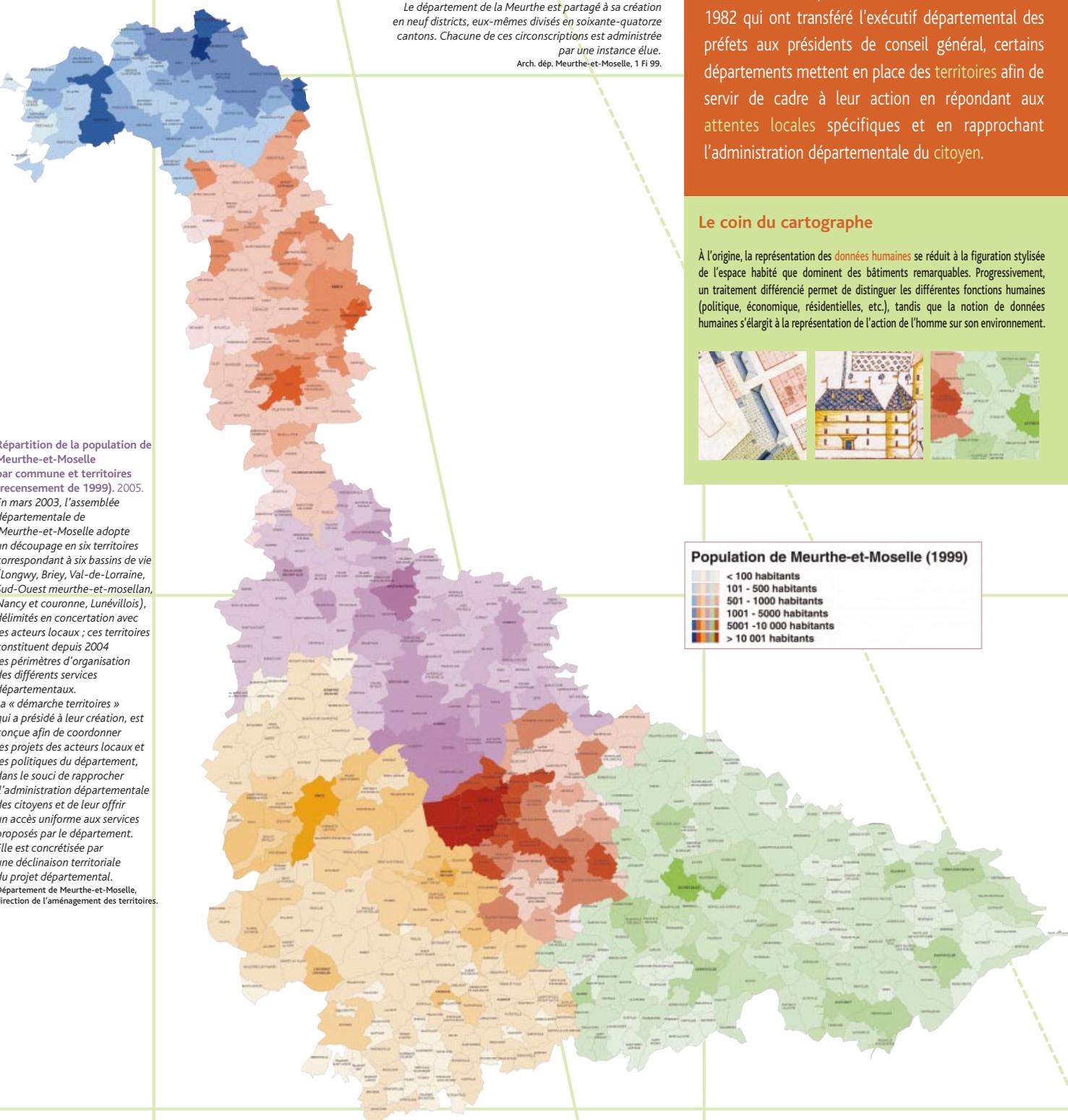
Département de la Meurthe décrété le 27 janvier 1790 par l'Assemblée nationale (...). Paris, 1790. Papier, 53,5 x 76 cm.
Le département de la Meurthe est partagé à sa création en neuf districts, eux-mêmes divisés en soixante-quatorze cantons. Chacune de ces circonscriptions est administrée par une instance élue.
Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 1 Fi 99.

Tout découpage administratif du territoire est induit par une conception du pouvoir.

La Révolution, en créant les départements et les communes, fixe le socle de l'administration territoriale de la France. Si elle rejette tout ensemble plus vaste, par crainte d'une restauration des provinces d'Ancien Régime, elle instaure au niveau local les cantons et les districts, placés sous administration élue. La suppression de ces circonscriptions fait du département l'échelon administratif de droit commun, soumis à l'autorité des préfets créés en 1800.

Cependant, la taille des départements finit par paraître peu adaptée à certaines actions publiques. Ainsi naissent, au niveau supra-départemental, les régions (qui accèdent au statut de collectivités locales en 1982) afin d'assurer notamment l'aménagement et la gestion d'infrastructures de transport ; au niveau local apparaissent, encadrées par la loi, des structures intercommunales qui visent à assurer certains services d'intérêt public par la mise en commun des moyens des communes adhérentes, et des pays, conçus pour être des espaces de projet.

En vertu de la libre administration des collectivités locales, affirmée par les lois de décentralisation de 1982 qui ont transféré l'exécutif départemental des préfets aux présidents de conseil général, certains départements mettent en place des territoires afin de servir de cadre à leur action en répondant aux attentes locales spécifiques et en rapprochant l'administration départementale du citoyen.



Répartition de la population de Meurthe-et-Moselle par commune et territoires (recensement de 1999), 2005. En mars 2003, l'assemblée départementale de Meurthe-et-Moselle adopte un découpage en six territoires correspondant à six bassins de vie (Longwy, Briey, Val-de-Lorraine, Sud-Ouest meurthe-et-mosellan, Nancy et couronne, Lunévillois), délimités en concertation avec les acteurs locaux ; ces territoires constituent depuis 2004 les périmètres d'organisation des différents services départementaux. La « démarche territoires » qui a présidé à leur création, est conçue afin de coordonner les projets des acteurs locaux et les politiques du département, dans le souci de rapprocher l'administration départementale des citoyens et de leur offrir un accès uniforme aux services proposés par le département. Elle est concrétisée par une déclinaison territoriale du projet départemental. Département de Meurthe-et-Moselle, direction de l'aménagement des territoires.

Le coin du cartographe

À l'origine, la représentation des données humaines se réduit à la figuration stylisée de l'espace habité que dominent des bâtiments remarquables. Progressivement, un traitement différencié permet de distinguer les différentes fonctions humaines (politique, économique, résidentielles, etc.), tandis que la notion de données humaines s'élargit à la représentation de l'action de l'homme sur son environnement.



Population de Meurthe-et-Moselle (1999)

< 100 habitants
101 - 500 habitants
501 - 1000 habitants
1001 - 5000 habitants
5001 - 10 000 habitants
> 10 001 habitants

